SÉNAT

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1982 - 1983

Rattachée pour ordre au proces-verbal de la séance du 7 juillet 1983. Enregistree à la Presidence du Sénat le 8 septembre 1983.

PROPOSITION DE LOI

sur l'enseignement du français,

PRÉSENTÉE

par M. Jean CLUZEL,

Sénateur.

(Renvoyée à la Commission des Affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission speciale dans les conditions prévues par le Reglement.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

« Les mots du français brillent de mille feux comme les diamants de la Pléiade. » Ces mots de Léopold Sédar Senghor paraissent dans les circonstances actuelles correspondre à une situation malheureusement dépassée de notre langue, dont le rayonnement dans le monde est en déclin et dont l'usage en France même est menacé.

Alors que l'analphabétisme était, croyait-on, une des plaies du tiers monde, nombre de pays développés qui pensaient avoir résolu ce problème constatent aujourd'hui que de nouvelles formes d'analphabétisme se développent chez eux : nombreux sont les adultes à qui font défaut les compétences minimales nécessaires en lecture, en écriture, voire en calcul, pour faire face aux exigences de la vie quotidienne. La France n'échappe pas à ce phénomène et doit compter, elle aussi, avec ces nouveaux illettrés, jeunes et moins jeunes : « orthographe défaillante, difficultés de compréhension et d'analyse, pauvreté de l'expression, incohérence de la pensée et désintérêt pour la lecture », tel est le profil qu'en dressait un journaliste dans un article du Journal de Genére du 16 février 1983.

Or, la langue est le support irremplaçable d'un certain type de culture, et d'un certain type de civilisation. « Le génie le plus intime de chaque peuple, son âme profonde sont contenus dans son langage , affirme Michelet. De fait, le français constitue un des liens les plus solides qui unissent les Français, si différents par l'urs origines provinciales et les particularités culturelles qu'elles impliquent. Il véhicule un ensemble de valeurs qu'il convient de maintenir. Défendre notre langue ne constitue pas un combat d'arrière-garde. Bien au contraire, c'est en cherchant à maintenir la langue française que nous défendrons le mieux notre conception du monde, menacée par des impérialismes, qu'ils soient linguistiques ou politiques. Au moment où nous allions déposer ce texte sur le bureau du Sénat, le Conseil des Ministres du mercredi 24 août 1983 était pour l'essentiel consacré à la place de la France dans le monde et aux problèmes internationaux, et le Premier Ministre présentait une communication sur la politique du Gouvernement en faveur de la francophonie avec la mise en place d'un Haut Conseil de la Francophonie assisté d'un Commissariat général et d'un Comité consultatif.

• •

La défense de notre langue passe prioritairement par une rénovation de l'enseignement du français qui, sous l'action conjuguée de divers facteurs, s'est considérablement dégradé au fil des années.

Un constat affligeant.

En 1981, dans le cadre de la commission dite « du bilan », M. Laurent Schwartz estimait à un tiers la proportion des élèves issus du primaire qui ne maîtrisaient pas correctement l'orthographe et la grammaire.

Plus récemment, dans une de ses annexes, le rapport de M. Louis Legrand qui présente des propositions « Pour un collège démocratique » fait apparaître une baisse globale du niveau entre 1971 et 1978 dans un texte de lecture silencieuse. Cette baisse est encore plus marquée chez les groupes d'élèves obtenant les notes les plus basses en 1971. Même si, d'après les auteurs de l'enquête, il faut remarquer « l'absence d'effet sur les performances de ce test de l'amputation d'une heure de cours de français sur l'horaire officiel », force est de reconnaître que la dégradation enregistrée est une réalité et non une impression subjective de parents d'élèves mal informés.

Une autre annexe du même rapport est aussi accablante puisqu'elle constate que « trop d'enfants ne savent pas lire, écrire, s'exprimer, raisonner, mémoriser, apprendre en français. Le niveau général du cycle d'observation (classes de 6° et 5°) est jugé très faible. En 6°, 10 élèves sur 24 en moyenne n'ont pas atteint le niveau normal du cours moyen et 4 peuvent être dits illettrés. Au total 5 % des élèves ne paraissent pas avoir leur place dans le cycle normal ».

Comment ne pas s'alarmer de telles constatations, tirées des observations de l'Inspection générale de l'Education nationale, quand on sait que l'apprentissage du français conditionne les progrès réalisés dans les autres matières. Comment apprendre l'anglais à des élèves qui ne maîtrisent pas les notions élémentaires du français et ne savent pas ce que sont les auxiliaires, les adjectifs?... « Le trop bas niveau de connaissances acquises à l'école primaire interdit, dans bien des cas, que l'on puisse entreprendre d'emblée l'étude des principes de base de la langue étrangère. Les savoirs et savoir-faire fondamentaux ne sont pas maîtrisés. » Telles sont encore les remarques puisées dans le Rapport Legrand.

De même, en histoire et en géographie, du fait des faiblesses observées en français, « il faut noter la pauvreté, le caractère inorganisé et morcelé des acquisitions réalisées dans l'enseignement élémentaire, une absence aussi du vocabulaire de base le plus simple », alors que ces disciplines devraient non sculement bénéficier de la connaissance de la langue mais servir à l'enrichir. En mathématiques enfin, dans les classes de 6°, 10 % des élèves sont incapables de suivre la scolarité, par méconnaissance des mécanismes de base mais aussi par difficulté de compréhension d'un texte, quel qu'il soit. L'Inspection générale de l'Education nationale souligne enfin, « s'agissant du français, l'indifférence à l'égard de l'orthographe, de la prononciation, de la propriété des termes, de la correction de la syntaxe, de la construction

expressive des phrases. A quoi s'ajoutent la supériorité proclamée de l'oral sur l'écrit, le discrédit des œuvres littéraires face à l'audiovisuel ».

Comment a-t-on pu en arriver à un tel degré de méconnaissance ou de dévoiement par rapport à la langue française? Il importe de formuler un diagnostic exact des facteurs de cette dégradation avant de proposer quelques voies de redressement.

Les facteurs de la dégradation.

Si des causes socio-économiques sont à l'origine de la situation catastrophique du français, les responsabilités de l'institution scolaire ne sont pas moins écrasantes.

Les conditions de vie ont certes leur importance : l'urbanisation, l'industrialisation, le développement des moyens de communication audiovisuels ont fondamentalement modifié l'environnement de l'école, sans compter les disparités qui tiennent à la classe sociale ou résultent de la situation de migrant. La radio et surtout la télévision regardée passivement donnent aux enfants des moyens de connaissance nouveaux, mais souvent plus superficiels et présentés dans un langage où la banalité, voire la médiocrité, prédominent trop souvent. Plus généralement, l'environnement affectif des enfants a changé : des parents parfois indifférents et très souvent absents n'offrent plus les concours indispensables au moment où les enfants en ont le plus besoin. Un certain laxisme a gagné le langage de la vie quotidienne. L'utilisation de plus en plus fréquente de termes anglais ou américains a contribué de manière significative à un tel relâchement. La primauté donnée aux matières scientifiques a également beaucoup porté tort à l'enseignement des lettres et dégradé l'intérêt porté au français dans la population, bien qu'un bon enseignement scientifique puisse et doive contribuer à développer l'aptitude à s'exprimer correctement.

Or, le système éducatif a eu des difficultés à s'adapter à ces contraintes nouvelles. Pour faire face à l'accroissement du nombre des élèves dans les années soixante, il a fallu procéder à des recrutements massifs d'enseignants dont le niveau de qualification n'a pas toujours été satisfaisant. Leurs motivations et leur intérêt pour le métier en ont été sérieusement affectés.

Le renouveau souvent inconsidéré et hasardeux des méthodes pédagogiques doit également être mis en cause. La succession rapide d'orientations pédagogiques parfois contradictoires et l'utilisation de méthodes prématurément généralisées ou insuffisamment assimilées, ont considérablement perturbé les enseignants, les instituteurs notamment, dont la formation a été trop souvent sommaire et mal orientée.

En voulant lutter contre un formalisme excessif et donner une importance accrue à l'oral et aux activités de communication, on a certes stimulé l'imagination des élèves et facilité leur participation, mais on ne leur a guère appris le sens de l'effort. Le résultat est que les règles d'orthographe ou de grammaire ne sont plus apprises sérieusement, que les exercices et les contrôles (dictees ou autres) sont abandonnés au bénéfice de jeux qui sollicitent davantage la créativité que la mémoire. Ce n'est pas sans dommage pour les enfants dont les acquis ne sont pas suffisamment mémorisés et restent trop éparpillés. Au Japon ou en Chine, ce ne sont pas seulement 26 lettres que les écoliers doivent apprendre et leurs différentes combinaisons, mais 1850 idéogrammes chinois et 94 caractères japonais. Cette méthode développe la mémoire et donne de très grandes qualités visuelles d'observation et d'attention, au point que les Japonais ont renoncé à l'idée de simplifier cet apprentissage.

L'impression prévaut également qu'en matière de méthodes pédagogiques, chaque professeur fait un peu ce qu'il souhaite. L'Inspection générale de l'Education nationale reconnaît d'ailleurs que les programmes sont peu respectés. « Les auteurs prescrits ou conseillés sont remplacés par d'autres, aujourd'hui en faveur auprès des professeurs (lesquels ne se soucient pas toujours de choisir en fonction des capacités et des besoins des élèves, mais en fonction de leur propre plaisir) ou ils ne sont remplacés par rien sous prétexte que les élèves refusent de lire tout ce qui est littéraire. Une tendance est de transformer les classes de français, où l'on devrait étudier la langue et la littérature, par des classes où l'on agite sans discernement des problèmes d'adultes. »

L'Inspection émet également un avis très pessimiste sur les manuels de français dont un grand nombre en 6° et 5° « sont considérés comme inutilisables pour un enseignement sérieux du français : langue trop familière ou triviale, terminologie flottante, abus des illustrations, orientation doctrinale affichée ou masquée... ».

Les voies du redressement.

Dans un environnement qui assaille les jeunes d'images, la pierre angulaire de toute formation doit être plus que jamais la maîtrise de la langue, instrument de pensée et de communication. La rénovation de l'enseignement du français à l'école, au collège, au lycée et à l'université s'impose comme une tâche prioritaire.

Il paraît essentiel, en premier lieu, de réaffirmer la place éminente de l'enseignement du français par rapport aux autres disciplines. A cet égard, il apparaît « déraisonnable » d'envisager de diminuer d'une heure l'enseignement du français dans les collèges comme l'a proposé le Rapport Legrand.

Il convient, d'autre part, de clarifier et d'adapter le contenu et les méthodes d'enseignement en faisant en sorte que le respect des apprentissages fondamentaux soit assuré. L'orthographe et la grammaire doivent retrouver la place qui leur revient. Et de même le recours à des méthodes, des disciplines ou des exercices dont le formalisme a été jugé à tort excessif, mais dont la maîtrise constitue le meilleur entrainement possible dans l'enfance à l'effort d'attention et à l'exercice de l'intelligence. Une commission de sages comprenant des enseignants, des chercheurs en pédagogie et des parlementaires devrait être chargée de dresser un bilan de la situation de l'enseignement du français et de proposer un programme de rénovation pour le primaire et le secondaire dans un délai d'un an.

L'amélioration de la formation des enseignants constitue également une priorité si l'on veut qu'à l'avenir des programmes rénovés et des méthodes adaptées au niveau des enfants trouvent leur pleine efficacité. La mise en œuvre de la réforme de l'enseignement du français devrait donc être précédée et accompagnée d'un effort systématique de préparation des enseignants, notamment sous la forme d'actions de recyclage.

Enfin, pour redonner au français une place éminente par rapport aux disciplines scientifiques, il convient de faire en sorte que dans les concours d'entrée aux grandes écoles scientifiques et commerciales comme dans les concours d'accès à la fonction publique, et notamment pour ceux qui concernent les écoles normales, figurent des épreuves obligatoires de français dont le coefficient soit suffisant et dont la note puisse être considérée comme éliminatoire dans certaines conditions.

Telles sont les propositions qu'il paraît nécessaire de mettre en œuvre pour redonner à la connaissance du français, dans toutes les couches de la population, la qualité qu'il n'aurait jamais dû perdre. Car le français n'est pas seulement menacé par les insuffisances de l'enseignement, les aberrations de certaines méthodes, il l'est aussi dans le refus de la rigueur intellectuelle et dans un grand laisser-aller dans le parler courant... L'objet de la proposition de loi que nous vous demandons de bien vouloir adopter est précisément de définir quel ques grandes orientations pour un renouveau qui s'impose dans ce domaine.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

L'enseignement du français est la tâche première et fondamentale de tous les établissements dispensant une formation primaire et secondaire conformément aux dispositions contenues dans la presente loi.

Art. 2.

L'enseignement de la langue française a pour objet l'apprentissage de l'orthographe et de la grammaire selon des programmes et des méthodes adaptés à l'âge, aux rythmes d'apprentissage et à la psychologie des élèves ainsi que l'entraînement à l'expression personnelle correcte oralement et par écrit.

Art. 3.

A tous les degrés de la formation scolaire, les chefs d'œuvre de la littérature française considérée dans son ensemble doivent être enseignés suivant les méthodes historiques et critiques que la tradition universitaire a élaborées. Cet enseignement doit être un moyen privilégié non seulement d'ouvrir l'esprit des élèves aux problèmes humains et de leur transmettre la culture française, mais aussi, plus généralement, de leur apprendre à lire avec intelligence.

Art. 4.

Le contenu des programmes et le choix des méthodes pédagogiques sont définis par le Ministère de l'Education nationale après avis d'un Haut Comité de l'enseignement du français composé de parlementaires, d'enseignants, de spécialistes en pédagogie et de personnalités choisies en fonction de leurs compétences particulières.

La composition et les règles de fonctionnement du Haut Comité sont définies par décret en Conseil d'Etat.

Chaque année, le Haut Comité adresse au Président de la République et au Parlement, à l'ouverture de la seconde session ordinaire, un rapport public sur l'exécution de ses avis et recommandations, qui est publié au *Journal officiel* de la République française avec les réponses des administrations concernées.

Art 5.

Les personnes appelées à enseigner le français reçoivent une formation adaptée aux exigences de cet enseignement telles qu'elles résultent de la présente loi. Cette formation les prépare à appliquer efficacement, avec une vive conscience de leur rôle dans la nation, des méthodes habituelles ou suffisamment éprouvées.

Art. 6.

La composition française constitue une matière obligatoire dans toutes les options du baccalauréat, dans les concours d'accès aux grandes écoles scientifiques ou commerciales ainsi que dans les concours ouvrant accès aux emplois de fonctionnaires de l'Etat ou des collectivités territoriales décentralisées.

Les épreuves de français des examens et concours visés à l'alinéa précédent comportent un coefficient élevé et une note éliminatoire.

Art. 7.

Les conditions d'application de la présente loi sont fixées par décret en Conseil d'Etat.